

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

PUBLICATION PERIODIQUE

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

ABONNEMENT ANNUEL :
160 F.

BULLETIN N° 12 DU 20 JUILLET 1990

Nouveau n° de téléphone du S.R.P.V. : 61.24.70.70 - N° d'appel direct de la Section "GRANDES CULTURES" : 61.24.70.33

MAIS

NOCTUELLE DES GRAMINEES (Mythimna unipuncta ou "Cirphis")

<u>Situation</u>

Des attaques de chenilles de deuxième génération de cette Noctuelle sont constatées depuis une dizaine de jours environ, parfois sur prairies mais surtout sur cultures de maïs et sorgho suivant une ligne allant de L'ISLE-EN-DODON (31) à PAMIERS (09).

Ces attaques ont été notamment observées dans des parcelles situées :

- **en Haute-Garonne** :
  . communes de L'ISLE-EN-DODON, MARTISSERRE, FRANCON, CAZERES, GENSAC-SUR-GARONNE, LONGAGES, CINTEGABELLE
- **en Ariège** :
  . vallée de la Lèze
  . plaine de l'Ariège : région de PAMIERS et SAVERDUN

Ces chenilles mesurent actuellement de 1 à 2 cm de longueur (elles atteignent 3,5 cm à leur complet développement) et sont présentes dans les parcelles de maïs et sorgho enherbées, principalement sur les bordures.

<u>Préconisation</u>

Repérer les foyers en visitant les cultures susceptibles d'être infestées.

Dès l'observation de la présence de ces chenilles défoliatrices, réaliser immédiatement une pulvérisation insecticide dans les foyers.

Dans la très grande majorité des cas, les traitements de bordures ou de foyers sont suffisants.

Soyez vigilent, mais n'intervenez pas en aveugle !

Utiliser l'un des produits pyréthrinoïdes liquides autorisés pour lutter contre la Pyrale du maïs, à une dose comprise entre la dose Vers gris et la dose Pyrale (cf. dépliant "Protection du maïs" *adressé avec notre bulletin n° 7 du 11 Avril 1990). Rappel de ces produits :*

Matière active	Produit commercial	Dose/ha à utiliser
alphaméthrine	FASTAC	0,4 à 0,5 l
bifenthrine	TALSTAR	0,2 l
lambda-cyalothrine	KARATE	0,2 à 0,3 l
cyfluthrine	BAYTROID	0,5 à 0,6 l
cyperméthrine	nombreuses spécialités	50 g de m.a.
deltaméthrine	DECIS CE	0,5 à 0,6 l
fenvalérate	SUMICIDIN 10	0,8 à 1 l
tralométhrine	TRACKER	0,2 l

CICADELLES

<u>Situation</u>

Leur présence est constatée dans de très nombreuses parcelles. On observe actuellement le blanchiment des feuilles basses.

<u>Préconisation</u>

Nous rappelons les termes de notre dernier bulletin, à savoir la nécessité d'intervenir dès que les larves sont observées à partir de la feuille immédiatement située sous l'épi.

☞

SESAMIE

<u>*Situation*</u> Le deuxième vol de papillons a débuté le 16 Juillet. Il est encore peu important.

<u>*Préconisation*</u> **<u>Toutes parcelles de maïs-semence et parcelles de maïs-consommation avec fortes attaques de première génération</u>**

Réaliser une intervention à compter du début de la semaine du 30 Juillet au 5 Août. Cette intervention pourra être même avancée de quelques jours, soit vers le 25 Juillet, d[illegible] les situations les plus précoces ou lorsqu'une intervention contre les cicadelles s'avérer[illegible] indispensable.
Choisir un produit du dépliant "Protection du maïs" *à la rubrique* SESAMIE - 2ème vol.
Nous rappelons qu'il y a lieu d'ajouter le KARATE à 0,3 l/ha *à cette liste et que le produi[illegible]* DIMILIN *est déconseillé en cas de lutte mixte Sésamie-Cicadelles.*

PYRALE

<u>*Situation*</u> Le deuxième vol n'a pas encore débuté. D'une manière générale, les attaques de chenille[illegible] première génération sont faibles cette année.

<u>*Préconisation*</u> *Toute intervention contre la Pyrale est actuellement inutile.*

ACARIENS

NOTE COMMUNE A.G.P.M. - I.N.R.A. - S.P.V.
concernant les Acariens sur Maïs en 1990

Depuis quelques années, des pullulations d'acariens sont apparues assez fréquemment d[illegible] les cultures de maïs et quelques parcelles ont pu être entièrement décolorées. La perte d[illegible] rendement résultant de leurs attaques peut atteindre alors 20 à 30 %.
Les espèces responsables sont les araignées jaunes communes (tetranyques) très répand[illegible] partout dans l'environnement de la parcelle. C'est pourquoi les premiers foyers apparaiss[illegible] toujours en bordure et certains voisinages (friches, vignes, bords de chemin) accroissent le[illegible] risques. Une forme rouge de tetranyque peut également être rencontrée par endroit.

<u>*Pas de lutte aveugle*</u>

La plupart du temps, les attaques se développent dans la culture durant une ou de[illegible] semaines puis s'arrêtent, restant localisées en foyers et pouvant même dispara[illegible] spontanément. Le rendement n'est affecté que si les feuilles entourant l'épi sont envahi[illegible] par les acariens entre la floraison et le stade grain pâteux.

<u>Maïs semence</u>

Dans notre région où les attaques sont peu fréquentes en général, un traitement curatif dans les foyers pourra être réalisé. Les rangs de bordure seront surveillés attentivemen[illegible] toutes les semaines et il faudra intervenir si l'attaque progresse sur ces rangs (décolorat[illegible] nette des feuilles entourant l'épi - présence de toiles et d'acariens sous ces feuilles).

<u>Maïs consommation</u>

La surveillance pourra ne commencer qu'à l'apparition des panicules mâles : traitem[illegible] curatif des zones atteintes dans les parcelles.

<u>*Quels produits utiliser ?*</u>

Les produits qui ont donné satisfaction dans les essais sont :
- **pour les traitements préventifs** : clofentézine (APOLLO) à 100 g de m.a./ha et hexythiazo[illegible] (CESAR) à 25 g de m.a./ha
- **pour les traitements curatifs** : dicofol (KELTHANE) à 720 g de m.a./ha, cyhéxa[illegible] (PLICTRAN) à 300 g de m.a./ha

La catégorie **"Acariens sur maïs"** est ouverte et seul le CESAR y est répertorié à 250 g de p.c./ha
Pour 1990, une dérogation a été accordée à l'OMITE 57 EL en lutte curative à la dose de 2 l de p.c./ha